

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)**Abschlussprüfung / Gesellenprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf
Uhrmacher/ Uhrmacherin**

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)**Examen de fin / Certificat d'aptitude professionnelle de formation nationalement reconnue
à la profession de Horloger/horlogère**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Entretien de montres et d'horloges mécaniques et électroniques, ainsi que de leurs composants
- Montage et démontage de pièces et de groupes de composants
- Utilisation de techniques de pointe en vue de la prise de mesures
- Fabrication de pièces et de composants à l'aide de techniques de taille manuelles et mécaniques
- Réalisation d'assemblages fixes ou démontables
- Mise en œuvre de mesures relatives au traitement thermique et au contrôle des matériaux
- Traitement et protection de surfaces, et contrôle de la forme et de la structure de celles-ci
- Programmation et commande de machines-outils à commande numérique
- Entretien d'articles de bijouterie et de joaillerie industrielles
- Réalisation des tâches de façon autonome, en se référant à des documents techniques et aux ordres de travail
- Vente des marchandises et des produits de l'entreprise
- Conseil des clients relativement aux produits et aux prestations de services de l'entreprise, et traitement des réclamations
- Collaboration lors de la fixation des prix de vente et de l'établissement des offres, ainsi que de l'établissement des factures de réparations et de vente
- Composition d'assortiments de marchandises, mise en valeur et présentation de celles-ci
- Inventaire des marchandises, acquisition et contrôle de l'entrée de celles-ci
- Émission de réclamations lors de l'entrée des marchandises, stockage et entretien de celles-ci
- Planification et coordination du travail, et concertation avec d'autres, en particulier avec les clients et les propriétaires de l'entreprise, ainsi que leurs collègues
- Collecte d'informations
- Prise de mesures d'assurance qualité
- Documentation des prestations et prise de mesures relatives à la sécurité et à la protection de la santé au travail, ainsi qu'à la protection de l'environnement au travail.

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les horlogers/horlogères trouvent un emploi auprès des ateliers de réparation et de service du secteur de l'horlogerie artisanale et du commerce d'articles d'horlogerie, ainsi que dans l'industrie horlogère ; ils/elles sont également employé(e)s par des entreprises fabriquant des articles de bijouterie ou des produits pour les techniques de mesure, de commande et d'information, ainsi que dans le commerce en gros d'articles d'horlogerie.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(*) Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme du certificateur</p> <p>Chambre des métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</p> <p>Chambre des métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p> <p>ISCED 3B Niveau 4 du CAC (classement provisoirement conforme au "Cadre allemand des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie" - CEC allemand - Rapport de référencement du 15 novembre 2012. Publié par : Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche (BMBF), Berlin et Bonn ; Conférence permanente des ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles en République Fédérale d'Allemagne (KMK), Berlin)</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</p> <p>Agent de maîtrise (h/f) – Métal, Maître ouvrier (h/f) – Horlogerie</p>	<p>Accords internationaux</p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p>Base légale du certificat Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Horloger/horlogère en date du 02.07.2001 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 1476) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 26.06.2001), (BAnz. - Journal des annonces officielles - n° 201a du 26.10.2001)</p>	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

<p>Examen de fin d'études auprès du service responsable:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général) 2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé 3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements
<p>Informations supplémentaires</p> <p>Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général</p> <p>Durée de la formation : 3 ans.</p> <p>Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise: Les aptitudes, connaissances et habilités enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. Formation en entreprise et en établissement scolaire/école : Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.</p> <p>Vous trouverez de plus amples informations sous: www.berufenet.arbeitsagentur.de</p> <p>Centres Nationaux Europass www.europass-info.de</p>